DU ACTE RECTIFICATIF
DU REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER à VILLEURBANNE
DU 2 Octobre 1989

PARDEVANT Me Gérard BOUSCASSE, notaire associé d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à LYON (2°) 12, Quai Saint Antoine, soussigné,

### A COMPARU :

Monsieur Jean Louis GIRAUD. Directeur d'agence, domicilié à LYON (2°) 77, rue du Président Edouard Herriot Agisant au nom de :

La société dite "SCI AVENUE DUTRIEVOZ - VILLEURBANNE", société civile au capital de 1.000 Francs, ayant son siège à LYON (2°) 77, rue du Président Edouard Herriot

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n° 348 881 640

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant procuration reçue en brevet par Me NORMAND, notaire à PARIS, le 7 Novembre 1988, dont l'original est annexé après mention à la minute d'un acte reçu par Me PINCON et Me BOUSCASSE, le 27 septembre 1989.

Aux termes de ladite procuration,

Monsieur Charles SALPHATI, Président de sociétés, demeurant à PUTEAUX LA DEFENSE (Hauts de SEine) 20bis Jardins Boieldieu.

A agi lui meme au nom et pour le compte de la société SEERI REGIONS, société anonyme au capital de 1.000.000Francs dont le siège est à LYON (2°) 77, rue du Président Edouard Herriot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro B 324 612 969.

En sa qualité de Président, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société, tenue le 30 juin 1986, régulièrement constitué et ayant valablement délibéré conformément à la loi et aux statuts, dont une copie certifiée conforme du procès verbal a été déposée au rang des minutes de Me NORMAND, sus nommé, le 29 décembre 1986.

Ladite société SEERI agissant elle meme en qualité de gérante de ladite SCI AVENUE DUTRIEVOZ VILLEURBANNE.

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes des statuts ci dessus visés.

LEQUEL a requis le notaire soussigné d'établir l'acte rectificatif objet des présentes.

Préslablement, il est tout d'abord exposé ce qui suit :

# EXPOSE

Le REQUERANT est propriétaire des biens ci-après : LOCALISATION: VILLEURBANNE (Rhône) Avenue Antoine Dutrievoz et Rue d'Hanoi

# - C A D A S T R E -

1	EC! NO ! BUE ON FIER-DIL	! ha a ca!	NATURE
! K ! K ! K ! K	! 1473 Rug d'Hanoi ! 1475 Rug d'Hanoi ! 1481 Avenug Dutrievoz ! 1482 Avenug Dutrievoz ! 1485 Avenug Dutrievoz ! 1486 Avenug Dutrievoz et ! !rug d'Hanoi ! 1488 Avenug Dutrievoz	29! 09 31! 01 69! 06 68! 06 29! 03 79!	:
<u>-</u>	CONTENANCE TOTALE :	31 a 13 c	a !

TERRAIN A BATIR destiné à une construction à usage d'habitation

# ORIGINE DE PROPRIETE

La SCI AVENUE DUTRIEVOZ VILLEURBANNE est propriétaire des biens objets des présentes, savoir : - les constructions par suite de l'édification qu'elle en fait actuellement sans conférer de privilège d'architecte ou d'entrepreneur;

- les droits dans le sol par suite du bail à construction di après analysé :

# BAIL A CONSTRUCTION

Aux termes d'un acte reçu par Me BOUSCASSE, notaire soussigné, et Me PINCON, notaire à LYON, le 27 septembre 1989.

LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE LYON, société anonyme d'economie mixte au capital de 24.408.000Francs dont le siège social est à LYON (30) 4, 8oulevard Eugène Déruelle,

A DONNE A BAIL A CONSTRUCTION, dans le cadre de la loi du 16 décembre 1964, du décret du 24 décembre 1964 pris pour son application, de la loi du 31décembre 1975 le terrain ci dessus désigné, à : la SCI AVENUE DUTRIEVOZ - VILLEURBANNE, société civile immobilière au capital de 1.000F dont le siège social est à LYON 77 rue du Président Edouard Herriot

Ce bail a été consenti pour une durée venant à expiration le 31 décembre 2046, moyennant un loyer annuel hors taxes de CENT VINGT CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE SIX FRANCS (125.936F)

Ce loyer à été calculé sur la base de 17F le m2 développé hors oeuvre.

Il sera payable à terme échu le 15 décembre de chaque année entre les mains du bailleur.

Le premier loyer annuel sera calculé à compter du 1er janvier 1991.

Celui ci sera révisé par périodes triennales en fonction de la variation de l'indice du cout de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Il a été notamment convenu que, sous les conditions dudit acte, à l'expiration de la durée du bail le preneur deviendrait propriétaire des biens loués sans indemnité quelconque.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de LYON les 17 novembre 1989 et 12 mars 1990 vol. 89P n° 10213.

## DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Sur le terrain ci dessus désigné, le requérant a fait édifier l'ensemble immobilier dont la désignation suit :

#### - Un batiment dénommé "A" comprenant :

- Au sous sol :
  - . 28 caves
  - . vide sanitaire
  - . machinerie ascenseur
- Au rez de chaussée
  - . hall d'entrée
  - . local vélos
  - . local poubelles
  - . 3 appartements de type 2P
  - . 2 appartements de type 1P
- Aux 1er 2ème 3ème 4ème et 5ème étages
  - > 2 appartements de type 2P
  - . 1 appartement de type 4P
  - . 1 appartement de type 5P

diest ici précisé qu'au deuxième étage de cerbatiment il sera édifié une passorelle permetrantaliaccès à un partiment desparkings situé Avenue Durrievoz ne faisant pas partie de la copropriété objet des présentes.

Ladite passarelle surplombe un jardin privati

attaché au lot 32 ci après créé.

- Au Sème étage
  - . 2 appartements de type ZP
  - . 1 appartement de type 4P

# - Un batiment dénommé "B" comprenant :

- Au sous sol
  - . . 19 caves
  - . vide sanitaire
  - . machinerie ascenseur
- Au rez de chaussée .
  - . 5 Caves
  - . hall d'entrée
  - . local poubelles
  - . 1 appartement de type 3P
- Au premier étage
  - . 2 appartements de type 3P
  - 1 appartement de type 2P
- Aux 2ème 3ème 4ème 5ème et 6ème étages
  - . 2 appartements de type 38
  - . 1 appartement de type 29
  - . 1 appartement de type 4P

# - Un batiment dénommé "C" comprenant :

- Au sous sol
  - 16 caves
  - . vide sanitaire
  - . 1 réserve
  - , machinerie ascenseur
- Au rez de chaussée
  - . I local à usage commercial
  - . ! local poubelles
- . 1 local poubelles ayant son entrée particulière sur la rampe d'accès pour handicapés située entre ledit batiment "C" et un batiment voisin indépendant de la présente copropriété situé Avenue Dutrievoz

Il est ici précisé que ce local poubelles sera à l'usage exclusif de ce batiment voisin.

- , 1 local à vélos voitures d'enfants commun avec le batiment "D"
  - . hall d'entrée
  - Au premier étage
    - . 2 appartements type 1P
    - . 1 appartement type 4P
    - . 1 appartement type 2P
  - Aux Zème Jème 4ème étages
    - . 2 appartements type 1P
    - . 1 appartement type 5P
    - . 1 appartement type 2P

### - Un batiment dénommé "D" comprenant :

- Au sous sol :
  - . 24 caves
  - . vide sanitaire
  - . machinerie ascenseur
- Au rez de chaussée
  - . hall d'entrée
  - . local poubelles
  - . 1 appartement de type 1P
  - . 2 appartements type 2P
  - . 1 appartement type 4P
- Aux 1er 2ème 3ème 4ème 5ème étages
  - . 2 appartements type 3P
  - . 1 appartement type 2P
  - . 1 appartement type 4P
- Un batiment en sous sol dénommé "Nappe 2" et "Nappe 3" comprenant :
  - . 44 places de garages
- Un batiment en rez de chaussée dénomme "Nappe 1" comprenant :
  - . 24 places de garages
  - espaces verts.

## REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété - état descriptif de division dressé suivant acte reçu par le notaire soussigné le 2 octobre 1989.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de LYOn le ler décembre 1989 vol. 89P n° 10683.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte rectificatif objet des présentes.



Le requérant substitue la passerelle sus désignée située au 2ème étage du batiment A par le passage souterrain qui aura le meme usage et dont le tracé résulte du plan ci annexé après mention à la minute des présentes.

En conséquence de cette rectification, ladite passerelle est purement et simplement annulée.

#### MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

### FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le requérant qui s'y oblige.

# ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'Etude du notaire soussigné.

DONT ACTE, rédigé

sur six pages, en minute

Fait et passé à LYON (2°) 12, Quai Saint Antoine
En l'Etude de Me BOUSCASSE, notaire soussigné
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE
Et le

Lecture faite, M. GIRAUD, ès qualités, a signé ainsi que le notaire.

